

à Toronto, le 15 septembre 1970, est le seul accord de coopération ayant force de traité entre le Canada et un État africain francophone. L'accord n'a pas été ratifié.

2. Le document deviendra public le jour de sa ratification.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question n° 459—M. Robinson:

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère de l'Expansion économique régionale depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

**M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** L'emploi des ordinateurs a permis au ministère de l'Expansion économique régionale d'augmenter considérablement le flot des données. Les systèmes d'informatique du ministère ayant été directement mis au point en fonction des ordinateurs, il est impossible de calculer exactement le coût en heures-hommes du travail manuel nécessaire pour recueillir, emmagasiner et retracer les données. Il est évident toutefois que ce coût serait fort élevé.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PERSONNEL

Question n° 460—M. Robinson:

Combien d'employés ont été a) mis à pied, b) engagés depuis que le ministère de l'Expansion économique régionale utilise des ordinateurs?

**M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** a) Aucun. b) vingt-neuf.

LE REMBOURSEMENT DU PRÊT CONSENTI AU BOTSWANA

Question n° 505—M. Rodrigue:

1. Quelles sont les conditions de remboursement exigées du Botswana au sujet du prêt de \$20 millions consenti à ce pays?  
2. Quel est le taux d'intérêt pour ce prêt?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Ce prêt a été consenti pour une durée de 50 années plus un délai de grâce de dix ans avec remboursements semestriels de \$250,000, le premier d'entre eux devant intervenir le 31 mars 1981.

2. Ce prêt a été consenti sans intérêts.

LA VENTE DES BOUTEILLES NON CONSIGNÉES

Question n° 566—M. Mather:

Étudie-t-on la demande de l'Association des consommateurs du Canada visant à rendre illégale la vente des bouteilles de verre sans consigne?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Le gouvernement se préoccupe de toutes les formes de pollution occasionnées par des déchets solides, y compris celle qui est attribuable aux bouteilles non consignées. La plupart des bouteilles non consignées sont vendues à l'intérieur d'une province définie dans une région géographique limitée et le gouvernement provincial intéressé peut donc plus facilement s'occuper de cette question.

[L'hon. M. Sharp.]

[Français]

LA QUANTITÉ DE BEURRE IMPORTÉE

Question n° 572—M. Lambert (Bellechasse):

Est-ce que le Canada a importé du beurre au cours des derniers 12 mois et, dans l'affirmative, a) en quelles quantités, b) de quels pays?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le Bureau fédéral de la statistique déclare que: D'octobre 1969 à septembre 1970 inclusivement, les importations canadiennes de beurre ont été comme il suit:

Pays	Quantité q.v. (cwt)	Valeur (en milliers de dollars)
Belgique et Luxembourg	19,115	440

Toutes les quantités de beurre mentionnées ci-dessus importées de Belgique et du Luxembourg ont été transformées en crème glacée et vendues à l'étranger.

[Traduction]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LA SÉCURITÉ AU SUJET DE L'IODE-131

Question n° 611—M. Forrestall:

Le gouvernement a-t-il demandé aux États-Unis d'assurer à son territoire entière protection relativement à l'iode-131 qu'émettent les gaz des réacteurs nucléaires et des usines de transformation de carburants connexes, eu égard à la construction projetée d'usines nucléaires près des Grands lacs au cours des dix prochaines années?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: La United States Atomic Energy Commission transmet régulièrement des renseignements détaillés à la Commission de contrôle de l'énergie atomique au sujet des centrales thermonucléaires prévues près des Grands lacs ou ailleurs le long de la frontière canado-américaine. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a ces informations à sa disposition et elle peut les évaluer et les critiquer. Tous les rebus accumulés comme sous-produits de l'exploitation d'une centrale thermonucléaire américaine, qu'ils soient à l'état gazeux, liquide ou solide (y compris l'iode-131), sont sujets à des règlements très sévères en ce qui a trait à la manutention et à l'élimination. On trouvera ces règlements au chapitre 10 du *U.S. Code of Federal Regulations*; dans la majorité des pays, ils sont fondés sur les normes recommandées par la Commission internationale de la radioprotection, autorité mondiale en ce domaine.

LE TRANSFERT DE LA DIVISION DE GÉOLOGIE CORTICALE

Question n° 637—M. Forrestall:

1. Le gouvernement songe-t-il à transférer d'Ottawa la direction de l'étude des Appalaches, des basses-terres de l'Est et de la marge continentale de l'Atlantique qui relève de la Division de la géologie corticale et, dans l'affirmative, a) quels emplacements sont à l'étude, b) pourquoi veut-on effectuer le transfert, c) quand annoncera-t-on la décision prise à ce sujet?

2. Cette direction a-t-elle déjà été située ailleurs que dans la région de la capitale nationale et, dans l'affirmative a) où était-elle située, b) quand l'a-t-on transférée à Ottawa, c) pourquoi l'a-t-on transférée?